

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

CANTON DE VERNON

TEL : 02.32.52.12.94

TELECOPIE : 02.32.52.17.77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE : 04/12/2023

Séance du Vendredi 8 Décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

LE : 12/12/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 9

VOTES : 11

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le vendredi 8 décembre à 19h30, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 4 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Hélène MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 6

POUVOIR : 2

PRESENTS : Reynald AIGNEL, Katia DRAGEE, Yann GRUMBACH, Christian MAZURE, Isabelle PANCHOUT, Jonathan PETIT, Jean-Yves SCHROEYERS, Bénédicte VALLET.

ABSENTS EXCUSES : Serge BEGUIN, Claire ESPASA, Tom KUBLER, Lydia KONYA, Alexandre PARIS (pouvoir donné à M. AIGNEL), Rémy PONT (pouvoir donné à Mme VALLET).

Secrétaire de séance : Katia DRAGEE

Délibération : Approbation de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde - PCS

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Epte-aval approuvé le 15/03/2005 ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : notamment tempête, canicule, orage ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juillet 2010 approuvant le premier plan communal de sauvegarde élaboré par la commune,

Vu l'arrêté municipal du 11 décembre 2015 approuvant sa mise à jour,

Considérant la nécessité de faire une nouvelle mise à jour du Plan communal de sauvegarde pour sa bonne application, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le plan mis à jour en annexe de cette délibération. Pour rappel, ce plan définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune et c'est au Maire de mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de l'Eure.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Pour extrait conforme au registre.
Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 8 décembre 2023
Le Maire, Hélène MARTINEZ.

